

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE176

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Morel, M. Bolo, Mme Babault, M. Martineau, M. Daubié et M. Ramos

à l'amendement n° CE|50 de M. Delaporte

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – Au quatrième alinéa, après la première occurrence du mot :

« images »

insérer les mots :

« ou de vidéographies ».

II. – Au même alinéa, après le mot :

« modification »

insérer les mots :

« afin de modifier l'apparence du produit ou de l'influenceur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement étend l'obligation d'information de retouches aux vidéographies et vient apporter une précision afin que le dispositif s'applique bien au logiciel de traitement d'image, ainsi qu'à l'utilisation de filtres dès lors que leur utilisation modifie l'apparence du produit promu ou de l'influenceur.

Une statistique justifie à elle seule la pertinence de cette extension : selon des documents internes du groupe Meta, 32 % des adolescentes ont déclaré que lorsqu'elles se sentaient mal dans leur corps, le réseau social Instagram renforçant ce sentiment.